

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

Demandes d'autorisation et de dérogations mineures

Groupe 1

Mercredi 6 novembre 2024

13 h

Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe
et par vidéoconférence

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse ci-dessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page [YouTube](#) du Comité de dérogation.

Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossiers :	D08-01-24/B-00021 D08-02-24/A-00025 et D08-02-24/A-00157
Demandes :	Autorisation en vertu de l'article 53 de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> Dérogations mineures en vertu de l'article 45 de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>
Requérant :	Mostafa Menafi
Adresse municipale :	242, rue Park
Quartier :	12 – Rideau-Vanier
Description officielle :	Lots 210 et 211, plan enregistré 246
Zonage :	R4UA
Règlement de zonage :	n° 2008-250

PROPOSITION DU REQUÉRANT ET OBJET DES DEMANDES :

Le requérant souhaite lotir sa propriété en deux parcelles distinctes en vue de créer un nouveau lot pour la construction d'un immeuble d'habitation de trois étages, de faible hauteur, abritant huit logements. Le triplex existant restera sur l'autre lot.

AUTORISATION REQUISE :

Le requérant nécessite l'autorisation du Comité pour morceler le bien-fonds.

La parcelle disjointe, indiquée comme la partie 2 sur le plan 4R préliminaire déposé avec la demande, aura une façade de 15,53 mètres sur la rue Park et de 18,82 mètres sur la rue Carillon, une profondeur de 15,53 mètres et une superficie de 290,8 mètres carrés. Cette parcelle sera située au 267, rue Carillon et comprendra l'immeuble d'habitation de trois étages de faible hauteur proposé.

La parcelle conservée, indiquée comme la partie 1 sur ledit plan, aura une façade de 13,42 mètres, une profondeur de 18,85 mètres et une superficie de 254,6 mètres carrés. Cette parcelle est située au 242, rue Park et comprend le triplex existant.

L'approbation des demandes aura pour effet de créer des parcelles distinctes qui, ainsi que l'habitation existante et l'immeuble d'habitation proposé, ne seront conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-24/A-00025 et D08-02-24/A00157) ont été déposées et seront entendues en même temps que les présentes demandes.

DÉROGATIONS DEMANDÉES :

Le requérant demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00025 : 242, rue Park, partie 1 du plan 4R préliminaire, triplex existant :

- a) Permettre la réduction de la superficie de lot à 254,6 mètres carrés, alors que le Règlement exige une superficie de lot minimale de 300 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction de la marge de recul de la cour arrière à 1,15 mètre, ou 6,10 pour cent de la profondeur du lot, alors que le Règlement exige une marge de recul arrière minimale de 25 pour cent de la profondeur du lot, soit de 4,71 mètres dans le cas présent.
- c) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière à 15,63 mètres carrés, ou 6,14 pour cent de la superficie du lot, alors que le Règlement exige une superficie de la cour arrière d'au moins 25 pour cent de la superficie du lot, soit de 63,65 mètres carrés dans le cas présent.
- d) Permettre la réduction de l'aire de paysagement végétalisé arrière à 15,62 mètres carrés, alors que le Règlement exige un paysagement végétalisé arrière d'au moins 35 mètres carrés.
- e) Permettre la réduction de l'aire rectangulaire regroupée de paysagement végétalisé à 15,62 mètres carrés, alors que le Règlement exige une aire rectangulaire regroupée de paysagement végétalisé d'au moins 25 mètres carrés dans la cour arrière.

A-00157 : 267, rue Carillon, partie 2 du plan 4R préliminaire, immeuble d'habitation de faible hauteur proposé :

- f) Permettre la réduction de la superficie de lot à 290,8 mètres carrés, alors que le Règlement exige une superficie de lot minimale de 300 mètres carrés.
- g) Permettre la réduction de la marge de recul de la cour arrière à 2 mètre, ou 12,87 pour cent de la profondeur du lot, alors que le Règlement exige une marge de recul arrière minimale de 25 pour cent de la profondeur du lot, soit de 4 mètres dans le cas présent.
- h) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière à 37,70 mètres carrés, ou 12,95 pour cent de la superficie du lot, alors que le Règlement exige une superficie de la cour arrière d'au moins 25 pour cent de la superficie du lot, soit de 72,70 mètres carrés dans le cas présent.
- i) Permettre la réduction de l'aire rectangulaire regroupée de paysagement végétalisé à 37,70 mètres carrés (dont la dimension la plus longue est plus de deux fois supérieure à la dimension la plus courte), alors que le Règlement exige une aire rectangulaire regroupée de paysagement végétalisé d'au moins 25 mètres carrés dans la cour arrière dont la dimension la plus longue n'est pas plus de deux fois supérieure à la dimension la plus courte.

La propriété ne fait l'objet d'aucune autre demande en cours en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES DEMANDES

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Comité de dérogation via l'adresse, le courriel, le site Web ou le code QR ci-dessous.

Visitez le site **Ottawa.ca/Comité de dérogation** et suivez le lien **Prochaines audiences** pour consulter l'ordre du jour du Comité et les documents relatifs aux demandes, y compris **les lettres d'accompagnement des propositions, les plans, l'information sur les arbres, les avis d'audience, les cartes de diffusion et les rapports d'urbanisme de la Ville**. Les décisions écrites sont également publiées une fois rendues et traduites.

Si vous ne participez pas à l'audience, vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

Si vous souhaitez recevoir un avis de la décision prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, faites-en la demande par écrit au Comité.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Sachez que, conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la *Loi sur les municipalités* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisirez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, au(x) requérant(s) ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée et pourront éventuellement être affichés en ligne et faire l'objet d'une recherche sur Internet.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT : 18 octobre 2024



This document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca
613-580-2436

